



Le DIX-HUIT JUILLET DEUX MILLE DIX-SEPT, à 18h30, le conseil communautaire s'est réuni à la salle Charvin au Corbier, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Jean-Paul MARGUERON, Pierre-Marie CHARVOZ, Philippe GEORGES, Dominique JACON, Lucie DI CANDIDO, Georges NAGI, Michel BONARD, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Françoise MEOLI, Ségolène BRUN, Philippe ROLLET, Florence ARNOUX LE BRAS, Marc TOURNABIEN, Franck LEFEVRE, Evelyne LESIEUR, Corinne COLLOMBET, Hélène BOIS, Georges RICCIO, Sophie VERNEY, Jérôme ROBERT, Bernard COVAREL, Danielle BOCHET, Marc PICTON, Colette CHARVIN, Jean DIDIER, Robert BALMAIN, Pascal SIBUE, Gilbert DERRIER, Michel CROSAZ, Anne CHEVALLIER, Jean-Michel REYNAUD, Jean-Michel STASIA.

Membres absents : Sandrine TESTON (procuration Pierre-Marie CHARVOZ), Daniel MEINDRE (procuration Marie LAURENT), Marie-Christine GUERIN (procuration Françoise MEOLI), Daniel DA COSTA (procuration Philippe ROLLET), Valérie DENIS (procuration Lucie DI CANDIDO), Jacky ROL (procuration Philippe GEORGES), Maurice CATTELAN (procuration Georges RICCIO), Yves DURBET (procuration Danielle BOCHET), Gabriel COSTE.

Secrétaire de séance : Marc PICTON

Date convocation : 12 juillet 2017

Conseillers en exercice : 42

Présents : 33

Votants : 41

Monsieur le Président ouvre la séance. Il soumet au vote de l'Assemblée, l'approbation du compte rendu du conseil communautaire du 28 juin 2017. Madame Anne Chevallier précise qu'elle ne prend pas part au vote car elle n'était pas présente à ce conseil communautaire. Le compte rendu est adopté à l'unanimité avec une abstention de Madame Anne Chevallier.

Monsieur Gilbert Derrier souhaite que les comptes rendus des conseils communautaires soient diffusés plus tôt.

Madame Marie-Christine Paviet, Directrice Générale des Services, en prend note et précise que la charge de travail, dans la mesure où les comptes rendus sont très détaillés, rend difficile la rédaction et la transmission de ceux-ci dans des délais plus courts.

1- SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE

a) COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES ANNEE 2016 – BATIMENT TIC CRE@POLE ET BATIMENT RELAIS

Monsieur le Président indique que la présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) s'inscrit dans le cadre des articles L 1523-3 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, *« lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'État dans le Département »*.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Christophe Ailloud, représentant de la SAS, qui présente les CRACL correspondant à l'exercice 2016.

Concernant le bâtiment relais :

La SAS réalise un CRACL concernant la réalisation et la location d'un bâtiment relais à usage d'atelier et de bureaux, selon la convention de concession signée le 5 octobre 2001.

Le bâtiment propose 6 lots locatifs, occupés en 2016 par 4 entreprises. Le prix moyen de location s'établit à 70 €HT hors charges/m²/an. Les revenus locatifs facturés en 2016 s'élèvent à 69 000 € HT.

Jusqu'au 31 mai 2016, le bâtiment avait un taux d'occupation de 100%. Une société en redressement judiciaire depuis le 25 mai 2016, a rendu les locaux en septembre 2016. Le taux d'occupation est ainsi de 83,36% à fin 2016 correspondant à 197 m² de locaux disponibles sur un total de 1 184 m². Le taux d'occupation sera de 66,70% en 2017, affectant le montant des recettes espérées. A ce jour, aucun prospect pour les locaux vacants.

L'emprunt ayant totalement été remboursé en fin d'année 2016, la SAS prévoit de verser, dès 2017, annuellement à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, un montant équivalent à l'annuité de l'emprunt à hauteur de 50 000 € jusqu'en 2021. A compter de 2022, le montant passerait à 30 000 € en raison de provisions positionnées pour d'éventuels travaux d'entretien.

Concernant le bâtiment des Technologies et de l'Information et de la Communication (Cré@pole) :

Selon la convention de concession établie entre la SAS et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en date du 12 septembre 2008, la SAS adresse un CRACL relatif à la construction et l'exploitation d'un bâtiment des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Le budget annuel de fonctionnement du bâtiment y compris les consommations énergétiques s'établit en 2016 à 53 400 €. Cette forte augmentation par rapport à 2015 s'explique par le fait que le bâtiment ayant subi 2 vols successifs, celui-ci a été renforcé par la pose d'un interphone, d'une porte à ventouse avec accès par badge, de barreaux aux fenêtres de la cafeteria et d'un gardiennage le temps des travaux de sécurisation du bâtiment.

Monsieur Ailloud informe l'assemblée de la situation locative du bâtiment au 31 décembre 2016 et des perspectives d'évolution pour 2017 :

- concernant la Pépinière (au rez-de-chaussée) : sont présents 9 locataires pour une surface totale de 298,47 m² soit un taux d'occupation de 85,05%. Suite au concours Cré@pole Maurienne, une surface de 39,11 m² a été mise à disposition d'une entreprise pour 12 mois (il est espéré que cette société signe une convention d'occupation au 1^{er} janvier 2018) et une surface de 39,57 m² à une autre entreprise durant 6 mois, laquelle a signé une convention d'occupation pour 3 ans à partir de novembre 2016. Il est précisé qu'une entreprise est en redressement judiciaire depuis avril 2017. Une nouvelle entreprise va signer un bail dérogatoire au 1^{er} juillet 2017.
- Concernant l'Hôtel d'entreprises (à l'étage) : sont présents 4 locataires pour une surface totale de 338,10 m² soit un taux d'occupation de 89,74%. Il convient de souligner qu'une entreprise est en redressement judiciaire depuis le 29 mai 2017 et a demandé de diminuer sa surface locative de 38,65 m² pour se situer à 235,57 m². Une autre entreprise quittera le bâtiment le 31 juillet 2017 pour cause de départ à la retraite.

Le taux d'occupation du bâtiment Cré@pole, Pépinière et Hôtel d'entreprises, s'établit en 2016 à 87,48 % hors parties communes.

Le fonctionnement du bâtiment ayant évolué pour s'orienter notamment vers un lieu de réunions et de formations à l'étage, une remise aux normes du bâtiment est nécessaire. Un cabinet a été mandaté en mai 2017 afin de réaliser un diagnostic. Il en résulte que pour accueillir au maximum 19 personnes au rez-de-chaussée et 50 personnes à l'étage, il faut prévoir les travaux suivants :

- Au rez-de-chaussée : inverser les deux portes d'entrée par l'installation d'une crémone pompier.
- A l'étage : créer une issue de secours et supprimer la porte automatique.

Le coût des travaux est estimé à 35 000 €.

Monsieur Ailloud rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a versé en 2013 une avance de trésorerie à la SAS pour un montant de 170 000 €. En 2017, la SAS peut rembourser partiellement la communauté de communes à hauteur de 20 000 €.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Christophe Ailloud.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires d'approuver les Comptes Rendus Annuels aux Collectivités Locales de l'année 2016 relatifs :

- au bâtiment relais : **VOTE À L'UNANIMITÉ**
- au bâtiment des Technologies de l'Information et de la Communication (Cré@pole) : **VOTE À L'UNANIMITÉ**

b) BATIMENT TIC CRE@POLE – REMBOURSEMENT PAR LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE D'UNE PARTIE DE L'AVANCE DE TRESORERIE CONSENTIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE EN 2013

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 31 janvier 2013 par laquelle la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a attribué à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), au titre de la construction et de la gestion du bâtiment TIC Cré@pole, une avance de trésorerie d'un montant de 170 000 €.

Le compte-rendu annuel établi par la SAS au titre de l'année 2016 laisse apparaître une trésorerie d'exploitation permettant à la SAS de rembourser dès 2017 à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan une partie de l'avance de trésorerie à hauteur de 20 000 €.

VOTE À L'UNANIMITÉ

2- RESSOURCES HUMAINES

a) CREATION D'UN SERVICE COMMUN « SERVICE MUTUALISE DES SYSTEMES D'INFORMATION » ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Monsieur le Président rappelle les liens existants relatifs à l'organisation des services entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, Établissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, historiquement fondés sur l'accord-cadre de 2004.

La délibération du Conseil communautaire du 13 janvier 2009 a marqué la volonté de l'EPCI d'engager une démarche de structuration de ses services visant d'une part l'autonomie de fonctionnement et d'autre part la création de services communs portés par l'EPCI permettant d'ouvrir un certain nombre de services fonctionnels aux communes membres dans une organisation de type descendant contrairement au mode ascendant inscrit dans l'accord-cadre. Cette recherche d'optimisation par la mutualisation des services a été actée par la délibération du 17 décembre 2015 relative à la première étape du schéma de mutualisation des services. Cette montée en puissance de la structuration de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'inscrit par ailleurs dans le contexte évolutif de la carte intercommunale et le plan d'actions engagé à ce jour devra permettre une totale sortie de l'accord-cadre en 2020.

Dans un contexte financier contraint, le principe de la mutualisation des services constitue un outil ambitieux, novateur et solidaire pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser à terme des économies d'échelles ; les systèmes d'informations ont été identifiés comme objectif prioritaire dans les besoins de mutualisation.

Pour répondre aux besoins actuels, dans un souci d'économie et d'optimisation des moyens, cette mutualisation va se concrétiser par la création d'un service commun « service des systèmes d'information ». Pour les communes membres qui pourront adhérer par convention, un socle technique et d'ingénierie commun a été défini auquel s'ajoutera une prestation optionnelle (téléphonie mobile).

Cette mutualisation s'appuiera principalement sur les compétences existantes.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Dominique Jacon, vice-président en charge du développement économique, des emplois et de l'aménagement numérique, qui informe l'assemblée qu'avec la fin du contrat liant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne à un prestataire informatique et l'augmentation du périmètre de la communauté de communes, il est nécessaire d'internaliser le service. Il précise qu'à sa création, le service commun liera la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Il sera composé de 4 agents communautaires dont deux agents de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne à temps complet transférés de plein droit à la Communauté de Communes, un agent communautaire affecté à 50 % de son temps de travail sur le service commun et un agent recruté par la Communauté de Communes sous contrat d'apprentissage au mois de septembre 2017. Les besoins humains identifiés par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne pour assurer une prestation de service liée aux systèmes d'information et à la téléphonie fixe et mobile d'un niveau équivalent à celle qui était assurée antérieurement à la création du service commun, est de 1,2 équivalent temps plein. Il informe que l'informatique des écoles continuera d'être géré par le prestataire informatique dont le contrat sera renégocié d'ici la fin de l'année. Ce service commun sera amené à monter en charge. Cette construction progressive permettra de partager le socle d'ingénierie qui aura été constitué entre la Communauté de Communes et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, avec les autres communes-membres qui seront intéressées. La migration informatique nécessite un travail important par la mise en place de Windows Professionnel, la mise à niveau des antivirus, la sécurisation des données par identifiants pour une meilleure surveillance et le pilotage à distance par réseau.

Monsieur le Président indique qu'une convention liant la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne au service commun « service des systèmes d'information » de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est établie car le service doit perdurer sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Cette convention, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2020, sera renouvelable annuellement par tacite reconduction. Il informe que l'estimation des charges de personnel s'élève à 105 000 € moins la refacturation à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne à hauteur de ses besoins. Il précise qu'avant d'étendre le service aux autres communes, il faut réaliser un état des lieux. Cette ouverture du service aux autres communes pourrait être possible en 2018.

Monsieur Dominique Jacon précise que l'achat du matériel informatique restera à la charge des communes.

Monsieur le Président indique que ce projet a recueilli un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du comité technique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan du 6 juillet 2017 ; ainsi qu'un avis favorable à l'unanimité du Comité technique de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne lors de sa séance du 18 juillet 2017.

Monsieur Dominique Jacon indique qu'il faut dimensionner le service à minima avec deux personnes afin d'assurer une permanence tout au long de l'année notamment lors des périodes d'absence des agents pour congé ou formation.

Il informe qu'actuellement la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne dispose de deux agents pour assurer la continuité du service.

Monsieur le Président précise que cette organisation permettra également de décharger le chargé de mission « développement économique » qui s'assurait du suivi.

Monsieur Marc Tournabien trouve que c'est une bonne chose que ce service soit étendu aux communes. Il précise que si les communes ont du matériel informatique à renouveler, il serait opportun de se rapprocher du service informatique pour vérifier la compatibilité avec les logiciels utilisés pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur Pierre-Marie Charvoz indique que ce procédé permettra une cohérence globale. Un comité de suivi va être mis en place afin de suivre l'évolution du service et en informer le conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que le groupe de suivi de la mutualisation est constitué de 2 élus membres titulaires désignés par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Monsieur le Président propose pour la Communauté de Communes, Messieurs Marc Picton et Marc Tournabien.

Il est précisé que le coût des services communs sera calculé en fonction des critères définis et détaillés dans les annexes de la convention. Le paiement interviendra par émission d'une facture et d'un titre de recettes de la Communauté de Communes auprès de la Commune. Les investissements d'acquisition de matériels continueront à être prévus dans le budget de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Certains investissements réalisés par la Commune avant la création du service commun et nécessaires au fonctionnement de celui-ci, (les serveurs informatiques), seront recensés et cédés par la Ville à la Communauté de communes après évaluation des coûts. Une liste précise sera dressée comportant les spécifications ainsi que les coûts supportés par la commune pour réaliser ces acquisitions. Ces équipements acquis par la Communauté de communes seront intégrés dans son patrimoine selon des modalités patrimoniales à affiner selon la nature des services communs.

Les nouveaux investissements portés par la Communauté de Communes pour permettre au service commun de fonctionner feront l'objet d'une participation financière de la commune adhérente au prorata de l'utilisation du service.

Monsieur le Président propose de créer le service commun « Service des Systèmes d'Information » au 1^{er} septembre 2017. Il précise que les agents du service commun occuperont des bureaux au Centre d'Affaires et de Ressources à compter du 1^{er} septembre. A partir de septembre-octobre, le service informatique se rapprochera des communes.

VOTE A L'UNANIMITE

b) RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE COMMUN « SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des possibilités offertes aux collectivités territoriales pour aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet en effet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité du comité technique du 6 juillet 2017, la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage à compter de l'année 2017-2018 qui s'inscrit dans le cadre de la création du service commun « service des systèmes d'information ». Le diplôme préparé serait un BTS « Production / système numérique – option informatique et réseaux ».

La durée du contrat sera de deux ans du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019, sous forme d'une alternance avec des périodes de formation pratique au sein de la Communauté de Communes et des périodes de formation théorique au sein de l'établissement scolaire.

Monsieur le Président indique que la rémunération versée à l'apprenti correspondra à un pourcentage du SMIC et variera en fonction de son âge, de son ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé. La collectivité bénéficiera d'une exonération partielle des cotisations calculées sur une base forfaitaire inférieure de 11 % au pourcentage de rémunération de l'apprenti. La collectivité participe aux frais de formation après déduction de la part prise en charge par le Conseil régional.

Monsieur le Président explique que cet apprenti pourra, dans le cadre de son projet de formation, apporter une aide au déploiement des postes informatiques, copieurs, téléphones, ainsi qu'à la création et à la gestion d'une Hotline. Il pourra également contribuer à la mise à plat du réseau des différents sites de la Communauté de Communes pour une harmonisation avec celui de la Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le responsable du service commun « service des systèmes d'information » serait désigné comme maître d'apprentissage.

VOTE A L'UNANIMITE

c) RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des possibilités offertes aux collectivités territoriales pour aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet en effet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité du comité technique du 6 juillet 2017, la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au service de l'eau de la Communauté de Communes à compter de l'année 2017-2018. Le diplôme préparé serait un BTSA « Gestion et Maîtrise de l'Eau ».

La durée du contrat sera de deux ans du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019, sous forme d'une alternance avec des périodes de formation pratique au sein de la Communauté de Communes et des périodes de formation théorique au sein de l'établissement scolaire.

Monsieur le Président indique que la rémunération versée à l'apprenti correspondra à un pourcentage du SMIC et variera en fonction de son âge, de son ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé. La collectivité bénéficiera d'une exonération partielle des cotisations calculées sur une base forfaitaire inférieure de 11 % au pourcentage de rémunération de l'apprenti. La collectivité participe aux frais de formation après déduction de la part prise en charge par le Conseil régional.

Monsieur le Président explique que cet apprenti pourra, dans le cadre de son projet de formation, assister les agents du service de l'eau afin de contribuer à l'exploitation des ouvrages de l'eau et de participer aux campagnes de relève des compteurs.

La responsable du service de l'eau serait désignée comme maître d'apprentissage.

Madame Sophie Verney souhaite s'abstenir. Elle n'est pas contre le recrutement de jeunes apprentis mais elle trouve prématuré d'écrire dans la délibération la phrase suivante « *qui s'inscrit dans le cadre de la prise de compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes* » alors qu'aucune décision n'a encore été prise sur la prise de compétence.

Madame Florence Arnoux Le Bras et Monsieur Jérôme Robert partagent ces propos.

Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et des déchets, précise que l'apprentissage sert aux jeunes et les aide à améliorer leur formation.

Monsieur le Président souligne que le service de l'eau est en pleine évolution.

Madame Marie-Christine Paviet, Directrice Générale des Services, propose de supprimer la phrase sur la prise de compétence « eau potable ». L'Assemblée accepte cette proposition.

VOTE A L'UNANIMITE

3- HABITAT

a) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL POUR L'HEBERGEMENT DES SALARIES DU LYON-TURIN FERROVIAIRE ET NOTAMMENT POUR SON VOLET RELATIF A L'INTERMEDIATION LOCATIVE

Monsieur le Président rappelle le contexte du chantier de la liaison ferroviaire Lyon-Turin qui doit connaître une montée en puissance à compter de l'année 2017. Dix à douze années de travaux sont prévues, 2 000 emplois sont estimés à l'horizon 2020, année de pleine activité du chantier. Environ 1 600 personnes venant de l'extérieur de la Maurienne seront à loger localement. Le logement des salariés représente un enjeu fort pour le bon déroulement du grand chantier, il revêt une importance déterminante en termes de développement local et de reconquête de l'attractivité de la vallée. Il représente une opportunité pour favoriser la mobilisation et la valorisation du parc de logements existant aujourd'hui vacant dans le parc privé. Cette démarche doit également constituer un atout pour la revitalisation des bourgs-centres de la vallée.

En outre et à terme, un changement possible de destination de ce parc de logements reconfiguré pourra générer de nouvelles potentialités en matière d'hébergement touristique.

Ce constat a conduit les élus du pays de Maurienne à mettre en œuvre un dispositif d'incitation à la réhabilitation du parc de logement sur des secteurs préférentiellement définis au sein de la vallée de la Maurienne. Il se traduit par la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG) thématique pour une durée de cinq ans ayant vocation à réhabiliter l'habitat privé locatif.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne, dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et de ses prérogatives en matière de réhabilitation des logements, plus particulièrement pour les opérations d'amélioration de l'habitat, a donné mandat au Syndicat Mixte fermé du Pays de Maurienne (SPM), par délibération du 27 avril 2016, pour la représenter et agir en son nom et pour son compte dans la mise en œuvre du PIG conformément à l'article L 303-1 du code de la construction et de l'habitat.

Il convient de rappeler que le SPM et les partenaires de la mission Grand Chantier assurent le financement du suivi-animation du PIG, le financement de l'intermédiation locative est quant à lui réparti entre les différentes communautés de communes de la Maurienne adhérentes au groupement de commandes.

L'intermédiation locative permet d'assurer dans de bonnes conditions le logement des salariés des chantiers du Lyon-Turin en apportant une garantie sur les loyers pour les propriétaires désireux de louer leur bien.

C'est plus particulièrement cette mission d'intermédiation locative, incluse dans l'enveloppe générale du PIG qui fait l'objet de la constitution du groupement de commandes lequel permettra de mutualiser des dépenses importantes et par effet de seuil de réaliser des économies.

L'intermédiation locative regroupe les missions ou prestations suivantes de la part du titulaire du marché :

- ⇒ l'opérateur (ou la structure agréée de l'intermédiation locative) recherche des propriétaires bailleurs pouvant être intéressés par ce système (la prospection inclut la visite du logement, la possibilité de louer en l'état ou l'évaluation des travaux nécessaires)
- ⇒ l'opérateur (ou la structure agréée de l'intermédiation locative), pour la prise en gestion, établit le bail, l'état des lieux entrant et le relevé des compteurs.
- ⇒ l'opérateur (ou la structure agréée de l'intermédiation locative) assurera la gestion du logement, c'est à dire :
 - la gestion de la relation avec le propriétaire (suivi du bail, paiement du loyer, cas échéant conventionnement avec l'ANAH)
 - la gestion de la relation avec l'occupant via le dispositif VISAL (établissement et suivi du contrat de sous location, état des lieux entrant et sortant, installation de l'occupant, encaissement du sous loyer, établissement de quittances, régularisation des charges).

Monsieur le Président précise que sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, 50 logements pourraient bénéficier de ce dispositif d'intermédiation locative sur une estimation de 190 logements à l'échelle de la Maurienne.

Dans ce cadre, il apparaît tout à fait opportun d'engager la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dans la démarche du groupement de commandes en vue d'un marché qui sera conclu pour une durée de 3 ans pouvant être prolongé de 2 ans.

Au regard de tous ces éléments, Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'accepter les termes de la convention et de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes proposé par ailleurs aux établissements publics de coopération intercommunale suivants : les communautés de communes de Porte de Maurienne, du Canton de la Chambre, de Maurienne Galibier et de Haute Maurienne Vanoise.

Madame Anne Chevallier, vice-présidente en charge de l'habitat, des gens du voyage et du développement durable, rappelle qu'il s'agit d'une action inscrite dans le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes.

Monsieur Philippe Rollet demande si cette action ne pénalise pas les professionnels de l'immobilier. Madame Anne Chevallier répond que ces derniers ont été rencontrés il y a deux ans et qu'ils ne font pas de l'intermédiation locative mais plutôt de la gestion de biens.

Madame Marie-Christine Paviet, Directrice Générale des Services, précise que l'agence d'intermédiation locative se substituera aux propriétaires et assurera une mission d'accompagnement tant auprès du propriétaire que du locataire.

Monsieur le Président souligne qu'il faudra être en mesure d'accompagner les 1 600 personnes venant de l'extérieur pour les loger localement.

VOTE A L'UNANIMITE

b) CREATION D'UNE MAISON DE L'HABITAT

Monsieur le Président rappelle la politique volontariste de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan qui se traduit par la mise en œuvre d'un deuxième programme local de l'habitat (PLH).

Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne Chevallier, vice-présidente en charge de l'habitat, des gens du voyage et du développement durable, qui précise que le but est de regrouper toutes les structures dans un même lieu par la création d'un guichet unique qui permettra aux propriétaires et aux locataires de ne pousser qu'une seule porte pour obtenir les renseignements recherchés.

Dans ce cadre et dans le contexte du Lyon Turin Ferroviaire (LTF) et du programme d'intérêt général (PIG) en vue de l'hébergement des salariés du chantier, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a souhaité s'engager dans la création et le portage d'une Maison de l'Habitat située à Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Président informe que les locaux pourraient se situer au-dessus de la Poste, ce bâtiment étant accessible puisqu'il est équipé d'un ascenseur. Des démarches avec le propriétaire des lieux sont en cours.

Cette Maison de l'Habitat prendra la forme d'un guichet unique et sera le lieu central d'animation du dispositif d'hébergement des salariés du LTF et du PLH de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan :

- lieu de renseignement des propriétaires bailleurs sur les dispositifs d'amélioration du parc de logement existant y compris la rénovation énergétique ;
- lieu de renseignement des propriétaires bailleurs sur les questions juridiques en matière de logement et d'urbanisme (montages financiers, fiscalité, gestion du bien) ;
- lieu de renseignement sur les outils de mobilisation de l'offre (conventionnement, intermédiation locative IML...) ;
- lieu de renseignement et d'orientation pour le référent hébergement que chaque entreprise attributaire des marchés de travaux du chantier Lyon -Turin devra désigner.

Elle devra être en mesure d'accueillir les permanences de l'animateur PIG, de l'animateur EPCI, des organismes compétents pour conseiller les bailleurs (Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables (ASDER), Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), Action Logement...) et de l'organisme agréé pour l'intermédiation locative.

Monsieur le Président précise que le poste d'animateur EPCI sera recruté par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à temps plein et fera l'objet de cofinancements (Grand Chantier et les 5 EPCI de la Maurienne). Il assurera la coordination des intervenants (opérateur PIG, structure IML (Intermédiation Locative), ASDER, ADIL, Action Logement...) et le premier niveau d'information des bénéficiaires (propriétaires bailleurs et référents hébergement des entreprises). Il entretiendra le lien avec les EPCI. 20 % du temps de travail de cet animateur seront à la charge propre de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'agissant d'action qui relève de son Programme Local de l'Habitat.

Monsieur le Président indique que la création du poste de l'animateur fera l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire du mois d'octobre 2017. Madame Anne Chevallier précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2017 pour pouvoir engager l'action à partir du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur Philippe Rollet souligne qu'il ne faut pas faire doublon avec le service urbanisme de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Madame Marie-Christine Paviet, Directrice Générale des Services, explique que l'animateur assurera un premier niveau d'information faisant un point global sur le dossier et mettra en contact le public avec les services spécialisés concernés en tant que de besoin.

Le cadre très particulier de cette opération nécessite l'établissement de conventions entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les communautés de communes de Porte de Maurienne, du Canton de la Chambre, de Maurienne Galibier et de Haute Maurienne Vanoise au prorata de l'objectif de logements à mobiliser sur le territoire respectif des établissements publics de coopération intercommunale.

S'agissant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la participation prévisionnelle aux frais de fonctionnement de la Maison de l'Habitat est évaluée à 13 % hors financements prévus par ailleurs au titre du PLH.

La répartition financière s'établit selon le tableau suivant :

	Partenaires Grand Chantier	3CMA	CCPM	CCMG	CCHMV	4C
Nombre de logements renovés visés		100	50	75	100	50
Répartition financière	50%	13%	7%	10%	13%	7%

Madame Florence Arnoux Le Bras demande si le coût annuel de fonctionnement (travaux, personnels, locaux) a été chiffré.

Monsieur le Président informe qu'il a rencontré le propriétaire des locaux ce jour et qu'il attend son retour sur le montant des loyers.

Madame Anne Chevallier précise que les montants ont été prévus au budget sur la ligne des actions du PLH.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la création de la Maison de l'Habitat et d'en approuver le portage et le conventionnement avec les communautés de communes de Porte de Maurienne, du Canton de la Chambre, de Maurienne Galibier et de Haute Maurienne Vanoise.

VOTE A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : MADAME FLORENCE ARNOUX LE BRAS)

4- FINANCES

a) CONCLUSION DES EVALUATIONS DE TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 12 JUILLET 2017 RELATIVE AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Dominique Jacon, président de la CLECT, qui informe l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 12 juillet 2017, a procédé à l'évaluation du transfert de charges concernant les Zones d'Activités Economiques et a rendu son rapport qu'il a adressé au Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ainsi qu'à l'ensemble des communes concernées. Il souligne le travail des services et du Cabinet FCL.

Monsieur Dominique Jacon présente à l'Assemblée les conclusions de la CLECT.

Il précise que le travail de la CLECT a consisté à évaluer le coût des zones d'activités communales qui en application de la loi NOTRE deviennent intercommunales; celles déjà communautaires ne figurent pas. Sont concernées 4 zones d'activités économiques : Le Parquet et Roche Noire sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, l'Amoudon sur la commune de Villargondran et Les Glaires sur la commune de Pontamafrey-Montpascal. Le transfert des zones d'activités économiques ayant lieu en pleine propriété, la vente des terrains commercialisables s'effectue par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et non par les communes. Des terrains restent à vendre sur les communes de Saint-Julien-Montdenis, d'Hermillon et de Villargondran.

Monsieur le Président précise qu'il reste 6 terrains commercialisables (3 lots à Villargondran, 2 lots à Saint-Julien-Montdenis et 1 lot à Hermillon) dont certains terrains sont déjà en vente. Il conviendra de régulariser la situation auprès de la Trésorerie.

Monsieur Philippe Rollet fait remarquer que la rue du Parquet n'a pas été prise en compte alors qu'elle dessert toutes les entrées de la ville. Il s'étonne que pour la voirie, on ne parle pas des réseaux.

Monsieur Dominique Jacon répond que la voirie reste du domaine public de la commune et que le transfert se faisant sur une durée de 20 à 30 ans, il y aura un équilibre dans la durée.

Monsieur Philippe Rollet demande si la signalétique des zones d'activités reste communale. Monsieur Dominique Jacon répond que ce coût n'a pas été évalué mais que sur les zones d'activités communautaires existantes, la signalétique a été faite par la Communauté de Communes.

Monsieur Marc Picton demande si les coûts présentés dans le rapport sont annuels. Monsieur le Président répond que oui.

Madame Marie-Christine Paviet précise que pour les communes ayant déjà engagées depuis le 1^{er} janvier 2017 des dépenses afférentes aux zones d'activités économiques, il conviendra d'adresser une facture à la Communauté de Communes.

Le rapport de la CLECT fait état d'un montant des charges transférées de 42 040,16 € pour la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, de 3 367,34 € pour la Commune de Villargondran et de 12 135,90 € pour la Commune de Pontamafrey-Montpascal, les autres communes membres n'étant pas impactées.

Monsieur le Président précise que s'agissant d'un régime dérogatoire de vote des attributions de compensation, les communes impactées devront délibérer sur ces montants.

VOTE À L'UNANIMITÉ

b) CONCLUSION DES EVALUATIONS DE TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 12 JUILLET 2017 RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Dominique Jacon, président de la CLECT, qui informe l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 12 juillet 2017, a procédé à

l'évaluation du transfert de charges concernant la compétence « promotion du tourisme » et a adopté son rapport. Ce rapport d'évaluation concerne le transfert à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de l'activité des offices de tourisme de Saint-Pancrace et Saint-Jean-de-Maurienne, en application du champ de la compétence obligatoire telle que définie par la NOTRe. Il a adressé le rapport d'évaluation des charges transférées au Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ainsi qu'à l'ensemble des communes concernées.

Monsieur Dominique Jacot présente à l'Assemblée les conclusions de la CLECT.

Concernant l'Office de Tourisme de Saint-Pancrace :

Monsieur Gilbert Derrier souligne que les coûts retenus concernent l'exercice 2016 alors qu'avec le regroupement et la mutualisation, on aura des coûts moindres.

Monsieur Dominique Jacot répond qu'il s'agit d'une évaluation des coûts du transfert de la compétence « promotion du tourisme » pour un office de tourisme qui continue de fonctionner. Cette photographie à ce jour va permettre à la Communauté de Communes d'exercer cette compétence sans charges supplémentaires. On ne peut pas préjuger de la suite. Pour l'instant, il n'y a pas de mutualisation de prévue.

Monsieur Marc Tournabien précise que ces montants résultent d'une évaluation et que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la révision du montant des attributions de compensation.

Concernant l'Office de Tourisme de Saint-Jean-de-Maurienne :

Concernant la ventilation du coût net d'exploitation entre les communes, Madame Anne Chevallier demande pourquoi la population DGF a été retenue, elle ne la trouve pas représentative.

Monsieur Dominique Jacot précise que la population DGF intègre la population touristique.

Monsieur Gilbert Derrier signale qu'en général c'est la population municipale qui est prise en compte. Il demande si quand chaque office de tourisme sera examiné, il sera également tenu compte de la charge des opérations.

Monsieur Dominique Jacot répond que ce sujet fera l'objet de discussion mais que l'on procèdera de la même manière.

Monsieur Marc Tournabien trouve cette proposition arbitraire car certaines communes sont impactées alors qu'elles n'ont aucunes dépenses allouées à la promotion du tourisme.

Madame Sophie Verney estime qu'il faut fonctionner à l'échelle d'une vallée et raisonner en intercommunalité. Il faut que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se donne les moyens d'exercer la compétence.

Monsieur Marc Tournabien souligne que la solidarité qui s'applique aujourd'hui n'a pas été prise en compte lors de précédents transferts.

Monsieur Philippe Rollet indique qu'il y a deux collectivités qui financent cette compétence à l'échelle de la Communauté de Communes. Derrière, il y a un budget en fonction de ce que l'on veut faire. Il faut se questionner sur les ambitions que l'on a pour l'exercice de cette compétence notamment pour vendre un territoire où les enjeux du bas et du haut ne sont pas les mêmes. Pour cela il est nécessaire de se regrouper.

Madame Anne Chevallier résume que sur le fond tout le monde est d'accord pour mener une politique de promotion commune mais que sur la forme la clé de répartition n'est pas équitable.

Monsieur le Président informe qu'un travail est en cours pour assurer l'accueil de cet hiver sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur Gilbert Derrier souligne qu'au vue des discussions, on confond la mission de la CLECT et le financement d'un OTI dont la structure et les missions ne sont pas encore clairement définies.

Monsieur le Président précise que pour être adopté, le rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le conseil communautaire, prend acte de la présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 12 juillet 2017.

8 CONTRE : Gilbert DERRIER, Franck LEFEVRE, Marc TOURNABIEN, Evelyne LESIEUR, Corinne COLLOMBET, Marc PICTON, Colette CHARVIN, Anne CHEVALLIER,

7 ABSTENTIONS : Sophie VERNEY, Jérôme ROBERT, Jean DIDIER, Bernard COVAREL, Jean-Michel STASIA, Danielle BOCHET, Yves DURBET),

et 26 POUR.

Il convient de souligner le départ de Madame Anne Chevallier à 21h18. Elle donne procuration à Monsieur Jean-Paul Margueron.

c) REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE PAR LE BIAIS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Président rappelle que la dotation touristique historiquement perçue par les communes a été versée à la Communauté de Communes de l'Arvan au titre de sa prise de compétence tourisme.

Il convient de préciser que la loi du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) a gelé la liste des communes bénéficiaires. La Communauté de Communes de l'Arvan qui ne pouvait pas restituer aux communes puisqu'elles n'avaient plus la compétence avait décidé de verser les montants correspondants aux offices de tourisme.

Dans le cadre de la fusion, le montant total de la dotation qui s'élève à 1 019 720 € a été versé à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. En effet, le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce la compétence touristique ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan avec la compétence promotion du tourisme obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRe.

Monsieur le Sous-Préfet précise par courrier du 9 mai 2017 que les textes ne prévoient pas un mécanisme de reversement aux communes membres d'un ancien EPCI des parts de cette dotation qui leur correspondent. Toutefois au regard des compétences actuellement exercées en matière touristique, il appartient à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan d'envisager les modalités de ventilation entre les communes concernées.

Monsieur le Président indique que pour cette année 2017, année de transition pour la prise de compétence tourisme et la définition des niveaux respectifs d'intervention, et considérant par ailleurs que les offices de tourisme ont établi leur budget 2017 en tenant compte de ces versements, il a été proposé à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'émettre un avis sur la répartition de la dotation aux communes au travers de l'attribution de compensation. Cette disposition est propre à l'année 2017. Pour les exercices budgétaires suivants, il conviendra de définir les modalités d'utilisation de la dotation touristique au regard de l'évolution de la mise en œuvre de la compétence tourisme.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 12 juillet 2017 a rendu son rapport. Le Président de la CLECT a adressé le rapport au Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ainsi qu'à l'ensemble des communes concernées.

La CLECT a adopté son rapport qui fait état d'un reversement de la dotation touristique aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants suivants :

En €	Reversement aux Communes
VILLAREMBERT LE CORBIER	520 550
LA TOUSSUIRE	229 560
ALBIEZ LE JEUNE	10 074
ALBIEZ MONTROND	88 765
ST SORLIN D'ARVES	73 119
ST JEAN D'ARVES	71 850
Total reversé	993 918

Madame Sophie Verney explique que le montant de la DGF touristique, gelé en 1993, est perçu par les communes.

Monsieur Dominique Jacon précise que pour les communes de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan, vu que la compétence a été transférée à l'intercommunalité, c'est la Communauté de Communes qui percevait la dotation touristique.

Monsieur Bernard Covarel demande si pour 2018 les communes ne devront plus inscrire cette recette à leur budget.

Monsieur le Président répond qu'il ne connaît pas le devenir de la dotation touristique à savoir si elle continuera d'être perçue par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Il précise que l'OTI va monter en puissance et devra être financé au travers de la dotation touristique mais qu'il y aura peut-être un pourcentage de reversement restant à définir.

VOTE A L'UNANIMITE

d) TOURISME – RACHAT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN DU STOCK DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DE L'EPIC SAINT JEAN DE MAURIENNE CULTURE EVENEMENTS ANIMATIONS

Monsieur le Président informe l'Assemblée, qu'au titre de sa prise de compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan procède au rachat du stock des produits de la boutique de l'EPIC Saint Jean de Maurienne Culture Évènements Animations.

Monsieur le Président indique que le stock valorisé au 30 juin 2017 s'élève à un montant de 9 211,62 €.

VOTE À L'UNANIMITÉ

e) TARIFS DE L'ESPACE JEUNES

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle Bochet, vice-présidente en charge de l'enfance, de la jeunesse, de l'action sociale et de la perspective de création d'un CIAS, qui rappelle à l'Assemblée que les jeunes qui souhaitent accéder aux services proposés par l'Espace Jeunes doivent payer une adhésion annuelle d'un montant symbolique de 3 €, tarif inchangé depuis de nombreuses années.

Cette adhésion permet :

- Un accès libre et gratuit à l'Espace Jeunes pendant les heures d'ouverture (salles d'animation, EPN, studios de répétitions).
- La participation aux ateliers encadrés par les animateurs le midi au collège.
- Un accès aux activités payantes de l'accueil de loisirs jeunesse.

Parmi les activités payantes de l'accueil de loisirs, celles qui n'occasionnent aucune dépense spécifique de matériel, ou alors une dépense de quelques euros (confection d'un gâteau, activité manuelle..), sont facturées 2 € aux jeunes. Cependant, ce type d'activités soumis à inscription et paiement préalable est également de plus en plus fréquemment proposé gratuitement aux jeunes présents dans la structure pendant les accueils libres.

Aussi, dans un souci de cohérence et de simplification, il est proposé :

- De fixer le tarif de l'adhésion annuelle à 5 € à partir du 1er septembre 2017.
- De rendre gratuites les activités actuellement facturées 2 €.

Ce nouveau tarif inclura ainsi tous les services proposés au sein de l'Espace Jeunes, en dehors des activités de loisirs des temps extrascolaires (vacances, samedis), payantes et soumises à inscriptions.

Il est précisé que cette modification n'aura aucune incidence sur les recettes globales générées par la participation des familles.

Madame Sophie Verney demande où en est le projet de soutien.

Madame Danielle Bochet répond que le dossier suit son cours.

Madame Sophie Verney indique qu'elle est contre le fait d'augmenter l'adhésion à l'Espace Jeunes pour financer ce type de projet et qu'il y aura des impacts sur le personnel et le coût de fonctionnement.

VOTE À L'UNANIMITÉ

f) TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires avec la possibilité offerte aux communes en application du décret du 27 juin 2017 de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur 4 jours, toutes les communes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ont opté pour cette solution et ont reçu un avis favorable du Directeur Académique hormis la commune de Saint-Julien-Montdenis qui n'a pas été autorisée à le faire au motif que leur demande n'a pas été formulée dans les délais impartis. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a adressé un courrier au DASEN en date du 7 juillet 2017 afin de soutenir la démarche de la commune de Saint-Julien-Montdenis. Monsieur le Président donne lecture de ce courrier à l'Assemblée. Monsieur le Président indique que Monsieur le Sous-Préfet a envoyé ce matin même un mail à Monsieur Marc Tournabien, Maire de la Commune de Saint-Julien-Montdenis, pour l'informer d'avoir obtenu l'accord du DASEN pour un retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur Marc Tournabien remercie la Communauté de Communes ainsi que Monsieur le Sous-Préfet de leur soutien.

Madame Danielle Bochet, vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, précise que dans le cadre du retour à la semaine de quatre jours pour les écoles du territoire Cœur de Maurienne Arvan, l'accueil de loisirs du mercredi sera réorganisé sur toute la journée du mercredi et que dans ce contexte, il est proposé :

- de maintenir les tarifs actuellement en vigueur pour le mercredi après-midi,
- de supprimer les tarifs pour le mercredi repas et après-midi,
- de créer un tarif mercredi journée identique à celui pratiqué pendant les vacances scolaires.

VOTE À L'UNANIMITÉ

5- ENFANCE

a) ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle Bochet, vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, qui informe l'Assemblée que la modification des rythmes scolaires impacte l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi qui sera réorganisé sur toute la journée du mercredi.

Il est ainsi proposé de prendre en charge les enfants selon les modalités suivantes :

- Accueil à la journée avec repas.
- Accueil après-midi à partir de 13h30, les parents devront conduire leur enfant à l'accueil de loisirs.

Ces éléments sont de nature à modifier le règlement intérieur.

VOTE À L'UNANIMITÉ

b) MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU MULTI-ACCUEIL « LA RIBAMBELLE » ET DE LA MICRO-CRECHE « L'ECLAPEAU »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle Bochet, vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, qui informe l'Assemblée que les modifications du règlement intérieur du multi-accueil « La Ribambelle » et de la micro-crèche « L'Eclapeau » portent principalement sur :

- Le nom de la collectivité.
- L'accueil occasionnel : des précisions sont apportées quant à la définition et les modalités de réservation.
- La répartition des places entre occasionnel et régulier : le paragraphe est supprimé car cette répartition évolue en fonction des demandes des familles.
- L'ajout d'un critère d'admission : les enfants déjà inscrits en contrat régulier dans la structure bénéficient du renouvellement de leur contrat.
- Les demandes d'accueil occasionnel : elles sont validées par la directrice qui s'appuie sur les critères définis dans le règlement intérieur.
- La constitution du dossier d'inscription : les parents doivent fournir un acte de naissance intégral.
- L'ajout d'un paragraphe sur le droit à l'image. Cette disposition était uniquement notée sur le dossier d'inscription de l'enfant.
- Les dispositions médicales :
 - Au multi-accueil « La Ribambelle » : le certificat médical d'admission doit être établi par le médecin de l'établissement pour un enfant de moins de quatre mois ou pour un enfant de plus de quatre mois qui présente un handicap ou qui est atteint d'une affection chronique ou d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
 - À la micro-crèche « L'Eclapeau » : le médecin référent n'est pas obligatoire dans les établissements d'une capacité de moins de 11 places.
- La proposition d'une période d'essai aux familles qui souhaitent contractualiser un accueil régulier. Cette période d'une durée d'un mois maximum doit permettre aux familles et à l'établissement de vérifier si le volume d'heures et les horaires du contrat d'accueil conviennent aux deux parties. Celle-ci fait l'objet d'une facturation.
- La modification des horaires de repas : les enfants qui déjeunent dans la structure doivent être présents dès 11h00 au lieu de 11h30.
- Les aliments fournis par les parents lors de goûters d'anniversaire : seules les denrées du commerce emballées et portant une traçabilité (date de consommation, composition...) sont autorisées.
- Le calcul du pointage des heures : des précisions et des exemples sont apportés. Les heures de présence effective comme les heures facturées sont comptabilisées selon la règle suivante : tout 1/4h commencé est dû.
- Le paiement par chèque emploi service universel (CESU) : pour ce type de paiement le délai entre le dépôt et la date de fin de validité doit être supérieur à 5 semaines.
- Les pénalités pour non-respect des horaires à la micro-crèche « L'Eclapeau » sont mises en adéquation avec celles du multi-accueil et correspondent au coût de fonctionnement horaire de la structure, hors participation de la CAF et de la collectivité.
- La suppression du paragraphe sur le comité de pilotage et le conseil d'établissement. D'autres rencontres sont proposées aux parents, notamment en début d'année : présentation de la structure, du fonctionnement, des projets...

Ces règlements intérieurs sont applicables à compter du 1er septembre 2017.

VOTE À L'UNANIMITÉ

c) CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE POUR LE TRANSPORT DES REPAS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le portage des repas relatif à la restauration scolaire est assuré depuis 2013 au moyen d'un véhicule appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Cette année, le remplacement du véhicule utilisé s'est avéré impératif compte tenu de son ancienneté et de problèmes mécaniques ne pouvant faire l'objet de réparations.

En accord entre les deux collectivités, un véhicule neuf dédié au portage des repas relatif à la restauration scolaire vient donc d'être acheté par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

C'est la raison pour laquelle, la convention établie en 2013 entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne qui fixait toutes les modalités relatives à la mise à disposition de véhicule doit être modifiée et qu'une nouvelle convention doit intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de s'exprimer sur ladite convention.

VOTE À L'UNANIMITÉ

6- CONSULTANCE ARCHITECTURALE

a) CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SAVOIE CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA MISSION DE CONSEIL SUBVENTIONNEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LA REPRESENTATION ET L'INFORMATION DES COMMUNES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les Communautés de Communes Cœur de Maurienne et de l'Arvan adhéraient au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie (CAUE) pour la mise en place et le suivi de la consultance architecturale.

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des deux communautés de communes, Monsieur le Président propose de reconduire cette adhésion et de conventionner avec le CAUE.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de s'exprimer sur le renouvellement de l'adhésion au CAUE et la convention.

VOTE À L'UNANIMITÉ

b) CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET L'ARCHITECTE-CONSEILLER ADMIS PAR LE CAUE DE LA SAVOIE CONCERNANT LA MISSION DE CONSEIL

Dans le prolongement de l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie (CAUE), il est établi une convention entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'Architecte-Conseiller proposé par le CAUE concernant la mission de conseil.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de s'exprimer sur ladite convention.

VOTE À L'UNANIMITÉ

7- COMMUNICATION – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » - POINT D'ETAPE A FIN JUIN 2017

Monsieur Gilbert Derrier, vice-président de la commission « eau et assainissement », précise que le rapport transmis avec la note de synthèse est informatif. Il en profite pour remercier les élus et les techniciens pour le travail fourni.

Il informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan devra se prononcer dès septembre 2017 sur la prise de compétence éventuelle de l'eau sur la totalité de son territoire au 1^{er} janvier 2018. Il rappelle que l'eau était une compétence optionnelle de la Communauté de Communes de l'Arvan et que dans le cadre de la fusion, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose d'un délai d'un an pour étendre cette compétence à l'ensemble de son territoire ou de la restituer aux communes. Il indique que l'ensemble des comptes rendus de la commission sont disponibles sur la Dropbox.

Il apporte des précisions sur les éléments à prendre en compte pour élaborer les tarifs : les annuités d'emprunt, les amortissements, le coût du service (personnel) et le financement des investissements futurs à réaliser. Concernant le programme d'investissement futur et le taux de renouvellement de l'actif, il est proposé de pouvoir dégager une possibilité d'investissement correspondant à un pourcentage de l'actif (1%) afin de permettre le renouvellement des installations.

Il précise que l'abondement du budget de l'eau par le budget principal n'est désormais plus possible et que le financement du service de l'eau doit être assuré par les seuls usagers.

Il souligne que la Communauté de Communes bénéficie de l'appui d'un cabinet qui a notamment pour mission de déterminer un tarif cible pour l'ensemble du territoire géré en régie et de réaliser des simulations pour une convergence tarifaire. Le bureau d'études a utilisé un modèle économique permettant une évolution progressive du tarif correspondant au besoin de financement tout en ne pénalisant pas la capacité de désendettement avec une hypothèse d'équilibre sur 10 ans.

Madame Sophie Verney demande si l'on ne peut pas se passer de certains investissements car le taux de lissage est tendancieux. Madame Danielle Bochet la rejoint dans ces propos.

Monsieur Gilbert Derrier souligne que le cabinet aurait pu proposer de financer directement le service par la capacité d'autofinancement entraînant dès 2018 un tarif de 2,59 €/m³.

Monsieur Philippe Rollet souligne qu'à ce stade il ne s'agit que d'un travail d'inventaire, prospectif, et d'analyse. Ce sujet présente de forts enjeux car il existe des différences notables entre le haut et le bas. Il conviendrait de délimiter un périmètre touristique pour épargner une partie de la population.

Monsieur Pierre-Marie Charvoz constate que dans tous les cas le tarif de l'eau va augmenter. Il demande qu'une réunion soit organisée à huit clos avec les membres du conseil communautaire afin que chaque élu ait le même niveau d'information et puisse engager une réflexion.

Monsieur Jérôme Robert pense qu'il est difficile de se positionner sur une prise de compétence sans tenir compte des doléances des citoyens.

Monsieur le Président précise qu'au mois de septembre, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan devra prendre une décision sur cette prise de compétence.

Monsieur Gilbert Derrier informe que la Communauté de Communes a reçu des courriers de la part du Préfet et de l'ARS lesquels préconisent de ne pas attendre 2020 pour prendre la compétence.

8- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président communique les informations suivantes :

- Planning des bureaux et des conseils communautaires
 - Bureau (à 17h30) salle 01 Louis Armand : le jeudi 14 septembre
 - Conseil communautaire (à 18h30) : entre le 20 et le 27 septembre 2017*.
- * A l'heure où nous rédigeons le compte rendu, le conseil communautaire est prévu le jeudi 21 septembre 2017 à Albiez-Montrond.
- Signature du contrat de ruralité pour le territoire de la Maurienne : le vendredi 21 juillet 2017 à 16h00 dans les locaux en réhabilitation destinés à accueillir l'Association Amies Solid'Art Maurienne (rue des Chaudannes, derrière le magasin Biocoop)
- Ouverture par la Chambre Régionale des Comptes d'un contrôle des comptes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan sur les exercices 2012 à 2015
- Attributions de subventions
 - ❖ de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :
 - 95 001 € : Rénovation des réservoirs sur Jarrier, Albiez-Montrond, Saint-Pancrace et Villarembert
 - Lot 1 : Jarrier, Albiez-Montrond, Saint-Pancrace
 - Lot 2 : étanchéité des réservoirs Villarembert
 - 60 851 € : Renforcement du réseau d'eau potable sur les hameaux de Cluny et Malcrozet à Saint-Sorlin-d'Arves
 - 163 724 € : Renouvellement de 2000 ml de réseau d'adduction sur la conduite gravitaire.
 - ❖ du Département :
 - 6 723 € : au titre du CTS 3^{ème} génération pour la réalisation de travaux sur le sentier des Ardoisiers
 - 4 500 € : au titre du FDEC pour la mise en exploitation de la source chaude de l'Echaillon

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Pierre Berthier, Maire de la Commune de Villarembert-Le Corbier, d'avoir accueilli les membres du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.